

CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'UNE OFFRE D'ACHAT
DU FONDS DE COMMERCE DEPENDANT DE L'ACTIF DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE
DE LA SAS NEOVA

Dossier consultable sur les sites www.s21y.com et <http://ventes-actifs.cnajmj.fr>

Par jugement en date du 15/04/2020, le TRIBUNAL DE COMMERCE de Créteil a prononcé la Liquidation judiciaire de la SAS NEOVA, exploitant un fonds de Nettoyage et entretien de tous locaux, prestations de services dans des locaux situés : 31 cours des Juilliottes 94700 MAISONS-ALFORT.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 642-22 et R. 641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

FONDS DE COMMERCE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE TOUS LOCAUX, PRESTATIONS DE SERVICES,
SIS 31, COURS DES JULLIOTTES 94700 MAISONS-ALFORT ET APPARTENANT A
LA SAS NEOVA.



Attention :

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations communiqués et reçus à ce jour. L'exhaustivité n'est pas garantie. La responsabilité du rédacteur ne pourra être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les documents qui lui ont été communiqués et qui ont permis l'élaboration du présent dossier de présentation.

Visite prévue selon les modalités suivantes :

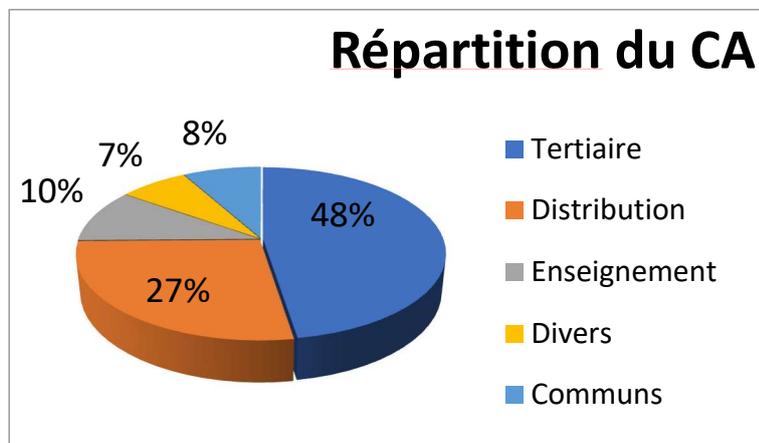
Il conviendra préalablement pour les potentiels proposant de prendre attache auprès de notre étude aux fins de rendez-vous pour remise des clefs (à resituer dès la visite terminée) contre signature d'une décharge, carte d'identité, et un chèque de 1000 euros à titre de garantie contre toutes dégradations ou vols.

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : LUNDI 27 AVRIL 2020 DANS LA MATINEE ET AVANT 12H00
EN L'ETUDE SISE 2 RUE LOUIS PERGAUD 94700 MAISONS ALFORT

Pendant dans la période d'urgence sanitaire soit du 25 mars au 25 mai 2020,

les offres peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante :
etude@s21y.com
avant la date limite de dépôt des offres.

La société NEOVA est une société spécialisée dans le nettoyage industriel en région Parisienne.



Le fonds de commerce à céder se compose des éléments suivants :

- Bail ;
- Clientèle (environ 50 contrats en cours);
- Mobilier ;
- Stock, si préciser dans l'offre et moyennant un prix en sus du prix proposé ;
- Enseigne, nom commercial ;

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours et notamment quant à la réglementation de la protection de l'environnement et des installations classées.

Éléments incorporels :

Droit au bail concernant les locaux sis : 31, Cours des Juilliottes 94700 MAISONS-ALFORT
Description du lieu d'exploitation : bureaux d'une superficie de 206 m2 environ au 5eme étage
Destination des lieux : bureaux servant aux activités prévues par l'objet social du preneur
Bail commercial en date du : 26/04/2018 pour se terminer le 25/04/2027 ;
Loyer annuel hors charges de 24 908 euros ;
Dépôt de garantie : 3 mois de loyer hors taxes et hors charges
Loyer à ce jour selon quittance en date du : non communiqué à ce jour
Montant de la dette locative antérieure au jugement d'ouverture de la procédure : non communiqué à ce jour

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et décharge expressément la liquidation judiciaire de la réalisation des différents diagnostics immobiliers dont l'état des risques et pollution, DPE,.etc. .

L'acquéreur fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours et notamment au regard des normes et règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Il est rappelé que le liquidateur judiciaire n'a pas de devoir de conseil et que les clauses du bail commercial sont opposables au cessionnaire. Ce dernier reconnaît avoir pris parfaitement connaissance de l'ensemble des clauses qui pourraient lui être opposables et/ou opposées par le bailleur.

A cet égard, les clauses du contrat de bail et notamment les éventuelles clauses de solidarité, préemption et caution sont donc opposables au cessionnaire. L'acquéreur devra donc s'y conformer.

POUR INFORMATION : La clause de solidarité cédant/cessionnaire, réputée non écrite, n'est pas opposable à la liquidation judiciaire. En revanche, il a été jugé que la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire. (Arrêt de la Cour de cassation rendu le 27/09/2011 ; Pourvoi N°10-23539).

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats, sous réserve de leur existence au jour de la cession, et fichiers attachés aux activités de Nettoyage et entretien de tous locaux, prestations de services.

Eléments corporels :

Les actifs corporels, mobiliers et matériels, tels qu'inventoriés par Maître PESTEL-DEBORD, 56, rue La Fayette 75009 PARIS 01 48 24 43 43 , commissaire-priseur, à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle de leur mise en conformité au regard de la réglementation en vigueur.

Les stocks : la reprise du stock, sous réserve de son existence, devra être expressément précisée dans l'offre et ne pourra s'effectuer qu'en sus du prix offert.

Le personnel :

Salariés : Nombre total de salariés : 87

Salarié	Date d'entrée	Salaire brut mensuel	Poste
1	09/09/2009	1 562,20	Agent de propreté
2	02/01/2017	1 562,20	Agent de propreté
3	02/01/2019	669,50	Agent de propreté
4	05/05/1998	2 108,09	Agent de propreté
5	01/07/2019	446,30	Agent de propreté
6	01/04/2002	2 123,38	Chef d'Equipe
7	29/06/2011	892,70	Agent de propreté
8	06/01/2004	2 047,55	Chef d'Equipe
9	10/01/2000	2 713,50	Animateur d'Exploitation
10	19/02/2019	133,90	Agent de propreté
11	01/09/2014	89,30	Agent de propreté
12	05/09/2017	334,75	Agent de propreté
13	19/01/2015	408,40	Agent de propreté
14	03/03/2020	557,95	Agent de propreté
15	04/09/2017	557,95	Agent de propreté
16	02/07/2007	1 971,71	Agent de propreté
17	21/10/2019	446,30	Agent de propreté
18	18/02/2019	647,15	Agent de propreté
19	04/11/2019	486,26	Agent de propreté
20	09/09/1996	2 713,50	Animateur d'Exploitation
21	11/09/2017	267,80	Agent de propreté
22	02/11/1998	1 800,32	Chef d'Equipe
23	08/10/2019	133,90	Agent de propreté
24	12/03/2020	624,90	Agent de propreté
25	19/06/2017	133,90	Agent de propreté
26	20/07/2015	334,75	Agent de propreté
27	27/03/2012	2 008,50	Agent de propreté
28	01/08/2017	1 093,55	Agent de propreté
29	01/08/2017	125,87	Agent de propreté
30	01/03/2010	334,75	Agent de propreté
31	13/02/2019	133,90	Agent de propreté

Selarl S21Y inscrite sur la liste nationale des mandataires judiciaires

32	01/10/2014	669,50	Agent de propreté
33	03/10/2017	1 339,00	Agent de propreté
34	20/01/2019	513,25	Agent de propreté
35	18/02/2013	691,85	Agent de propreté
36	05/08/2019	915,05	Agent de propreté
37	04/01/2010	892,70	Agent de propreté
38	25/03/2008	669,50	Agent de propreté
39	02/01/2017	669,50	Agent de propreté
40	02/11/2018	334,75	Agent de propreté
41	02/03/2020	1 584,45	Agent de propreté
42	04/01/2010	803,40	Agent de propreté
43	21/12/2009	714,10	Agent de propreté
44	02/09/2019	557,95	Agent de propreté
45	07/06/2007	669,50	Agent de propreté
46	01/08/2011	44,60	Agent de propreté
47	07/01/2020	557,95	Agent de propreté
48	15/12/2008	357,10	Agent de propreté
49	03/12/2019	446,30	Agent de propreté
50	02/12/2019	290,15	Agent de propreté
51	09/03/2020	803,40	Agent de propreté
52	04/01/2010	669,50	Agent de propreté
53	10/02/2014	1 279,20	Agent de propreté
54	11/07/2016	557,95	Agent de propreté
55	02/01/2019	624,90	Agent de propreté
56	15/05/2014	803,40	Agent de propreté
57	02/01/2017	446,30	Agent de propreté
58	13/11/2000	714,10	Agent de propreté
59	20/02/1991	2 290,22	Agent de propreté
60	28/02/2020	334,75	Agent de propreté
61	11/07/2016	669,50	Agent de propreté
62	08/04/2017	357,10	Agent de propreté
63	14/06/2018	89,30	Agent de propreté
64	20/08/2018	4 522,50	Directeur d'Agence
65	01/08/2017	334,75	Agent de propreté
66	11/03/2020	156,25	Agent de propreté
67	04/01/2019	223,20	Agent de propreté
68	02/03/2020	613,67	Agent de propreté
69	01/07/2015	401,70	Agent de propreté
70	30/04/2018	580,20	Agent de propreté
71	01/09/2018	2 588,70	Agent de propreté
72	01/10/2012	937,30	Agent de propreté
73	08/12/2008	669,50	Agent de propreté
74	04/01/2010	1 249,70	Agent de propreté
75	06/09/2017	1 562,20	Agent de propreté
76	28/08/2017	557,95	Agent de propreté
77	16/01/2006	2 059,68	Assistante d'Agence
78	16/09/2019	345,98	Agent de propreté
79	08/08/2019	892,70	Agent de propreté
80	03/02/2020	803,40	Agent de propreté
81	02/01/2001	719,65	Agent de propreté
82	02/01/2017	1 339,00	Agent de propreté
83	02/01/2017	1 924,69	Chef d'Equipe
84	03/09/2018	557,95	Agent de propreté
85	08/01/2018	557,95	Agent de propreté
86	01/07/2008	669,50	Agent de propreté

87	01/08/2019	111,55	Agent de propriété
----	------------	--------	--------------------

Afin de préserver les droits des salariés auprès de l'Unédic Aps, les licenciements pour motifs économiques sont en cours.

Toutefois, les règles édictées par le Code du travail (articles L. 1224-1 et L. 1224-2) en matière de cession d'entreprise sont applicables :

Article L.1224-1 :

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Article L.1224-2 :

Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombent à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre eux.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de toute priorité de réembauchage.

Avertissement :

- Objet et usage du présent document engagement de confidentialité sur les éléments complémentaires :

Le présent dossier de présentation a été établi avec le concours des dirigeants de l'entreprise et leurs conseils, afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

A ce titre, le candidat acquéreur s'engage à :

- Garder strictement confidentiel tout renseignement, ainsi que toute information de quelque nature qu'elle soit, relatif à la société.
- Ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que l'étude du dossier en vue de former une offre.
- Ne dévoiler aucune de ces informations à des tiers, si ce n'est à son représentant ou conseil juridique susceptible de l'assister dans l'appréciation des éléments remis.
- Informer ce représentant ou conseil juridique de l'obligation de garder ces éléments confidentiels.

Il est également ici rappelé que les documents et informations confidentiels sont des éléments remis par le dirigeant de l'entité en liquidation et ne sauraient représenter une base contractuelle susceptible d'engager le mandataire judiciaire en charge de cette procédure.

Ceux-ci sont consultables via la data room mise en ligne sur le site www.s21y.com à réception d'un engagement de confidentialité signé.

Seul le signataire et ses conseils seront autorisés à y accéder.

- Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise". »

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc...), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires <http://ventes-actifs.cnajmj.fr>, portail Actifs et sur le site www.s21y.com.

Les apporteurs d'affaires et conseils (autres qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature, commissions d'agences, ou d'apporteurs d'affaires et leurs bénéficiaires devront figurer dans la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.

Pour être recevables, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.

Contenu de l'offre :

1) L'offre de reprise

Périmètre de la reprise

- Les actifs repris : l'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris.
En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
- Les stocks : l'offre doit indiquer si elle porte sur le stock et le cas échéant indiquer le prix pour sa reprise, qui ne pourra être en aucun cas inférieur à la valeur de réalisation fixée par le commissaire-priseur dans la prisée des actifs.
Les stocks seront alors repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.
- Les contrats repris

Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les revendications

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois suivant la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L. 624-9 du Code de commerce.

L'acquéreur doit prendre acte que dans l'attente de l'expiration du délai prévu à l'article L. 624-16 du code de commerce, concernant la clause de réserve de propriété, il s'engage au cas où une revendication serait soumise au requérant et aboutirait à une restitution, à restituer ou à payer le prix des marchandises ou matériels objets de cette revendication.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

Personne physique

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom, prénoms ;
- Date et lieu de naissance ;
- Nationalité ;
- Lieu de résidence.

Doivent être joints à l'offre une photocopie de :

- la carte d'identité ;
- L'attestation de sécurité sociale ;
- Dernier avis d'imposition.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

Personne morale

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social ;
- Principaux actionnaires / associés ;
- Activité ;
- Chiffre d'affaires ;
- Résultats.

Les statuts, extrait K-bis de la société daté de moins de 3 mois et les trois derniers bilans devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L642-3 du Code de commerce

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

3) Le prix

Il doit être déterminé.

L'offre de reprise doit comporter un prix en euro ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur ». L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, les frais de diagnostic technique, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

La ventilation du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement et distinctement dans l'offre de reprise.

4) La Garantie

Un chèque de banque libellé à l'ordre de SELARL S21Y devra obligatoirement être joint à l'offre ou une caution bancaire valable 6 mois minimum tirée ou émanant d'un établissement bancaire français du montant total de l'offre.

Pendant dans la période d'urgence sanitaire soit du 25 mars au 25 mai 2020, les offres peuvent être accompagnées, en lieu et place d'un chèque de banque, d'un virement effectué sur le compte bancaire ouvert à la caisse des dépôts et consignations au nom de S21Y et dont le rib sera accessible via la data-room.

Les sommes versées par virement seront immédiatement restituées par virement bancaire sur le RIB du candidat si l'offre n'est pas retenue.

Si l'acquéreur souhaite prendre un crédit, il devra fournir un chèque de banque de 20% du montant de l'offre ainsi que l'accord bancaire pour le prêt.

L'acquéreur s'engage à supporter en sus du prix offert net vendeur les droits et frais de rédaction d'acte, les honoraires d'intermédiaires et de cession, le coût de la procédure de purges et de radiation des inscriptions existantes sur le fonds de commerce dont il fera son affaire.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposante et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès notification de la décision du liquidateur de retenir ou non l'offre déposées.

5) Remboursement du dépôt de garantie du contrat de bail

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix proposé le dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail et selon dernière quittance entre les mains de la SELARL S21Y, es qualité de liquidateur.

6) Les frais, droits et honoraires d'actes liés aux opérations de la cession

Les frais, droits, taxes, impôts et honoraires d'actes liés aux opérations de la cession sont à la charge de l'acquéreur. Si l'opération est soumise à la TVA, la TVA sera en sus du prix proposé, qui est stipulé net vendeur pour mémoire.

7) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix ;
- La lettre de confidentialité (à remettre avant de recevoir les éléments d'information complémentaires) ;
- La déclaration sur l'honneur de l'origine des fonds permettant de financer l'acquisition signée et accompagnée de justificatif ;

Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'étude S21Y sise 2 rue Louis Pergaud 94 700 Maisons Alfort, avant le 27/04/2020 avant 12h00. Les offres pourront être déposées le dernier jour du délai mais devront dans ce cas être déposées dans la matinée et avant midi.

Toute offre déposée ou reçue après ce délai sera irrecevable.

Pendant la période d'urgence sanitaire soit du 25 mars au 25 mai 2020, les offres peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante : etude@s21y.com avant la date limite de dépôt des offres.

2) Ouverture des plis cachetés

L'ouverture des plis qui auront été déposés dans les délais aura lieu le lundi 27/04/2020 à 14h00 en l'étude S21Y. Dès le lendemain de l'ouverture des plis, les offres seront consultables par tous les pollicitants via la data-room.

Ensuite, la procédure se poursuit selon les modalités prévues par les articles L. 642-18 et L. 642-19 et R. 642-22 et suivants du Code de commerce devant le juge commissaire.

Cette audience se tient au plus tôt 8 jours après l'audience d'ouverture des plis.

Le mandataire judiciaire dépose une requête, présentant et analysant les offres en vue de la cession.

Dans le cas de difficultés apparentes (désaccord, absence de réponse du débiteur, offre incomplète imprécise ou insuffisante...) cette ordonnance peut fixer une nouvelle date de dépôt des offres (selon les critères énumérés dans le cahier des charges) afin d'obtenir améliorations ou complément d'informations.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra faire arrêter de nouvelles modalités de cession.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de la signature de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges, assurances, impôts et taxes afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur, peu important la date du fait générateur de la créance. Le transfert de propriété n'interviendra qu'après signature de l'acte de vente mais les risques sont transférés à l'acquéreur dès la notification de l'ordonnance.

La remise des clés au cessionnaire sera subordonnée aux conditions suivantes :

- Versement de la totalité du prix offert entre les mains de la SELARL S21Y ;
- Présentation d'une attestation d'assurance des locaux ;
- Versement du dépôt de garantie entre les mains de la SELARL S21Y par chèque de banque ;
- Engagement de ne pas réaliser des travaux jusqu'à la signature de l'acte de cession ;

L'acquéreur est informé qu'il ne disposera des éléments du fonds de commerce qu'à titre précaire et ce dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, l'acquéreur devra supporter les loyers et charges afférentes dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision suspende l'exécution provisoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte et les formalités y afférentes seront établis par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction d'actes et des formalités y afférentes sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et les accepte expressément sans réserve.

Je déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Je déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de _____ Euros et que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L. 642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ces dispositions.

Fait à

Le

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

En application des articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que les fonds permettant de financer l'acquisition proviennent de :

Le bénéficiaire effectif de l'opération d'acquisition au sens de l'article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier, c'est à dire la ou les personnes physiques :

- 1° Soit qui contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement, le client ;
- 2° Soit pour laquelle une opération est exécutée ou une activité exercée.

est :

Je vous adresse à l'appui de ma déclaration les justificatifs suivants :

Fait à
Le
Signature